

# COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

-----  
**EXTRAIT  
DU  
REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU  
CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
-----

**Séance du 28 mai 2010  
(convocation du 17 mai 2010)**

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Huit Mai Deux Mil Dix à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

## **ETAIENT PRESENTS :**

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAÛZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. ROSSIGNOL Clément, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SEUROT Bernard, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme DE FRANCOIS Béatrice, M. MAURRAS Franck, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, Mme BALLOT Chantal, M. BAUDRY Claude, Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, M. DELAUX Stéphan, Mlle DELTIPLE Nathalie, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique, M. DUPOUY Alain, Mlle EL KHADIR Samira, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, Mme FOURCADE Paulette, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. GUYOMARC'H Jean-Pierre, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JOUBERT Jacques, M. LAGOFUN Gérard, Mme LAURENT Wanda, M. LOTHAIER Pierre, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MOGA Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, M. PAILLART Vincent, Mme PARCELIER Muriel, M. PEREZ Jean-Michel, Mme PIAZZA Arielle, M. QUANCARD Denis, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. RAYNAUD Jacques, M. RESPAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, M. ROUYEYRE Matthieu, Mme SAINT-ORICE Nicole, M. SENE Malick, M. SIBE Maxime, M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOLET Thierry, Mme WALRYCK Anne.

## **EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :**

M. JUPPÉ Alain à M. DUCHENE Michel à partir de 11 h 45  
M. GAUTE Jean-Michel à M. GAÛZERE Jean-Marc  
M. GELLE Thierry à M. CAZABONNE Alain jusqu'à 10 h 10  
M. LAMAISON Serge à M. GUICHOUX Jacques jusqu'à 10 h 20  
M. PUJOL Patrick à M. GUICHEBAROU Jean-Claude à partir de 11 h 25  
M. SAINTE-MARIE Michel à M. ANZIANI Alain jusqu'à 10 h 00  
Mme LACUEY Conchita à M. TOUZEAU Jean  
M. SOUBABERE Pierre à M. HERITIE Michel  
M. ASSERAY Bruno à M. CHAUSSET Gérard  
M. BOUSQUET Ludovic à Mme. FAYET Véronique  
Mme CAZALET Anne-Marie à Mme. COLLET Brigitte  
M. CAZENAVE Charles à M. DUCASSOU Dominique  
Mlle COUTANCEAU Emilie à M. DOUGADOS Daniel

M. COUTURIER Jean-Louis à Mme FAORO Michèle jusqu'à 11 h 00  
Mme DESSERTINE Laurence à Mme TOUTON Elisabeth jusqu'à 10 h 10  
M. DUART Patrick à M. GARNIER Jean-Paul à partir de 11 h 25  
M. EGRON Jean-François à M. DAVID Alain  
M. GALAN Jean-Claude à Mme. MELLIER Claude  
M. JUNCA Bernard à M. QUANCARD Denis  
Mme LAURENT Wanda à M. ROBERT Fabien à partir de 11 h 45  
M. MERCIER Michel à M. RAYNAUD Jacques  
M. MILLET Thierry à M. RAYNAL Franck  
M. PENEL Gilles à Mme. ISTE Michèle  
M. POIGNONEC Michel à M. FLORIAN Nicolas  
M. REIFFERS Josy à M. DUPOUY Alain

**LA SEANCE EST OUVERTE**

**Marchés publics - BRUGES - Station de pompage PERIE - Collecteurs d'amenée et de refoulement - Marché 06029U - Réclamation - Transaction - Autorisation**

Monsieur TURON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Par délibération n°2005/0644 en date du 23 septembre 2005, le Conseil de Communauté a approuvé la réalisation d'une station de pompage sise avenue Périé à Bruges

Cette création permet d'assurer la régulation du niveau des plans d'eau de la ZAC Tasta.

Notre établissement public a confié au groupement d'entreprises SOGEA SUD OUEST / CHANTIERS MODERNES / SANTERNE AQUITAINE, par marché n°06 029 U, les travaux de réalisation de cette station de refoulement et la pose de collecteurs d'amenée et de refoulement pour un montant de 2 385 803,52 € TTC

A l'issue des travaux, le mandataire du groupement SOGEA SUD OUEST a présenté une réclamation de l'entreprise EHTP, sous traitant du groupement pour le lot 1 – Réseau.

Ce mémoire en réclamation pour une rémunération complémentaire conformément aux dispositions de l'article 50.12 du CCAG due à l'augmentation de nombre de micro pieux et leurs liaisons.

Cette situation résulte d'une absence de prescriptions précises au dossier géotechnique et d'un avis formulé par le contrôleur technique engagé par le Maître d'ouvrage visant à assurer une meilleure tenue aux tassements sous les collecteurs de refoulement.

L'analyse de la réclamation de l'entreprise par les services est détaillée comme suit :

Au vu du rapport du Maître d'œuvre, les conclusions de la personne responsable du marché sur les différents points évoqués par l'entreprise sont les suivants :

Les postes de réclamation portent sur les sujets et les montants suivants :

R1 : Plus value au prix 17,10 – Fondations profondes - 163 000 € HT

R2 : Plus value au prix 17,10 – Berceau de liaison - 58 600 € HT

R3 : Plus value au prix 17,10 – Massif têtes de pieux - 21 616 € HT

R4 : Supportage de canalisation aérienne - 3 550 € HT  
Règlement de réfections de chaussées - 13 247,90 € HT

Après analyse des éléments de la réclamation et après négociations, les services ont proposé à l'entreprise, qui l'a acceptée, une indemnisation sur les deux chapitres suivants:

- la plus value pour les fondations profondes pour un montant de 33 333,00 € HT,
- la plus value pour le massif tête de pieux, pour un montant de 12 623,72 € HT car ces éléments ont été introduits par le bureau de contrôle engagé par le maître d'ouvrage.

En conséquence, la proposition globale d'indemnisation s'établit au montant de 45 956,72 € HT, soit 54 964,24 € TTC.

Une transaction formalisant cet engagement et arrêtant les modalités de versement de l'indemnité susmentionnée sera établie et signée entre la Communauté Urbaine et l'entreprise.

Le montant des indemnités sera imputé au titre de l'exercice en cours, chapitre 23 article 2315 – fonction 8310 – CRB O400 programme PC 16.

Afin de pouvoir mettre en œuvre le protocole d'accord, il vous est aujourd'hui demandé de bien vouloir :

- ▶ approuver le protocole d'accord transactionnel consultable à l'immeuble Guyenne, direction Centrale des achats et marchés,
- ▶ autoriser Monsieur le Président à signer ledit protocole d'accord transactionnel,

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :**

#### **Le conseil de communauté**

Vu le Code Civil

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des marchés publics,

Vu le protocole d'accord transactionnel mis à disposition des élus communautaires en application des articles L 2121-12 et L 2121-13 du CGCT,

**Entendu le rapport de présentation,**

## **CONSIDERANT :**

Que pour permettre le règlement des frais représentés par les travaux de mise en œuvre de micro pieux complémentaires demandés par le bureau de contrôle technique afin d'assurer la pérennité de la conduite de rejet, il est nécessaire de signer un protocole d'accord transactionnel

## **DECIDE :**

### **ARTICLE 1 :**

Décide de recourir à la conclusion d'une transaction en application des articles 2044 et suivants du Code civil afin de clore le différend opposant la Communauté urbaine de Bordeaux au groupement SOGEA SUD OUEST HYDRAULIQUE / CHANTIERS D'AQUITAINE / SANTERNE D'AQUITAINE au titre du marché n° 006029U, et ce au profit de son sous traitant EHTP.

### **ARTICLE 2 :**

Approuve l'ensemble des concessions réciproques exposées dans le protocole d'accord transactionnel,

### **ARTICLE 3 :**

Approuve le montant de l'indemnité arrêté à un montant total de 45 956,72 € HT soit 54 964,24 € TTC,

### **ARTICLE 4 :**

Autorise Monsieur le Président à signer le protocole d'accord transactionnel dans les termes des articles 2044 et suivants du Code Civil avec le groupement SOGEA SUD OUEST HYDRAULIQUE / CHANTIERS D'AQUITAINE / SANTERNE D'AQUITAINE au titre du marché n°06 029U,

### **ARTICLE 5 :**

Autorise Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 28 mai 2010,

Pour expédition conforme,  
par délégation,  
le Vice -Président,

M. JEAN-PIERRE TURON

REÇU EN PRÉFECTURE LE  
10 JUIN 2010

PUBLIÉ LE : 10 JUIN 2010